

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juin 2014

**Président : François de MAZIÈRES** (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIÉ, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

M. Bernard DEBAIN  
M. Arnaud HOURDIN  
Mme Sonia BRAU  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL  
M. Erik LINQUIER  
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)  
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)  
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)  
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014  
Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64  
Nombre de membres présents : 52  
Nombre de pouvoirs : 7

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.33 : Désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment l'article 98 modifié par Ordonnance n°2010-1180 du 7 octobre 2010 ;

Vu la précédente délibération n°2010.02.03 du Conseil communautaire du 4 février 2010 portant sur la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

-----

S'inscrivant dans le cadre des dispositions prévues par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est présidée par le maire.

De même, la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 a modifié l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales et précisé le rôle de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) par rapport aux commissions communales.

La CIAPH n'a pas vocation à se substituer aux commissions communales, chacune exerçant ses missions en fonction des compétences imparties. Lorsqu'elles coexistent, ces commissions communales et intercommunales doivent s'assurer de la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La CIAPH joue un rôle consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ou coercitif. Elle peut être sollicitée en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

Il est à noter que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si celles-ci ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les missions de ces commissions pour l'accessibilité, en fonction des compétences imparties, consistent notamment à :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- faire toutes propositions utiles en ce domaine ;
- établir un rapport annuel. Ledit rapport est présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail.

La CIAPH est présidée par le Président de la communauté et comprend des représentants de la communauté, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La liste des membres est arrêtée par le Président. Aucune disposition n'empêche le président d'ouvrir cette commission à d'autres représentants.

Il est proposé que la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit composée comme suit :

- le Président de Versailles Grand Parc, M. François de MAZIÈRES, membre de droit, ou son représentant,

et les personnes suivantes:

- un membre de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
- un représentant par commune membre,
- un représentant de l'Etat via la DDT des Yvelines,
- un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
- un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
- un représentant du STIF en tant qu'Autorité organisatrice des transports,
- un représentant des transports ferroviaires,
- un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
- un représentant par association d'usagers (cf. annexe),
- un représentant par association de personnes handicapées (cf. annexe).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

1) *de fixer la composition de la commission intercommunale aux personnes handicapées (CIAPH) pour l'accessibilité comme suit :*

- *le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, M. François de MAZIÈRES, ou son représentant,*
- *un représentant de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc, Mme Marie-Hélène AUBERT,*
- *un représentant par commune membre,*
- *un représentant de l'Etat via la DDT des Yvelines,*
- *un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,*
- *un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,*
- *un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,*

- un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
- un représentant du STIF en tant qu'AOT,
- un représentant des transports ferroviaires,
- un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
- un représentant par association d'usagers,
- un représentant par association de personnes handicapées ;

2) d'autoriser le Président à arrêter la liste nominative des membres de cette commission.

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,  
Par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services